

INDEMNITE POUR INSTITUTEUR CHARGE D'UNE CLASSE DE NEIGE - n° 795

Sur proposition de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

... / ...

- il sera versé à Monsieur WILHELM, Directeur de l'Ecole Mixte Primaire de LUDRES Centre, qui a assuré le fonctionnement de la classe de neige organisée du 10 au 30 Janvier 1975 à ST JEAN (Suisse), une indemnité de 25,00 F. par jour pour compenser les frais découlant de cette charge.

Il recevra 25,00 F. x 20 jours = 500,00 F.

Cette indemnité sera imputée à l'article 615 du budget 1975.